

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 16

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Escadron de dragons n° 4 (Vaud) : capitaine de Mandrot.

” ” ” 5 (Fribourg) : ”

” ” ” 6 ” ” ”

2^e bataillon de carabiniers : Major Vuille, Paul, à la Chaux-de-Fonds ; adjutant : capitaine Vouga, à Cortaillod ; quartier-maître :

Troupe d'administration : Major Brun, Auguste, à Morat.

Contrôleur d'armes : Commandant Bussard, à Fribourg.

Instructeurs d'infanterie attachés au II^e arrondissement :

Instructeur d'arrondissement : Colonel fédéral de Salis, ancien commandant de la 2^e division.

Instructeur de 1^{re} classe : Major de Crousaz.

” ” Vacat.

” 2^e classe : Majors de Boccard, Jolissaint ; capitaines Kern, Perret, Grandjean, Rey, Schaller ; lieutenants Champion, Rey, Jungo, Crelier, Sunier.

Instructeur de trompettes : Adjudant Aeby.

” de tambours : Bardy, Ignace.

(A suivre.)



SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

COMITÉ CENTRAL.

Appel à tous les militaires suisses pour la création d'un Fonds-Dufour.

Frères d'armes !

Lorsque la nouvelle parcourut le pays : « Le général Dufour est mort, » de tous les cœurs est parti le cri de douleur : « Nous avons perdu un grand citoyen ! »

Dufour était grand comme homme et comme soldat. Pendant de longues années il a travaillé avec circonspection et persévérance et avec les succès les plus heureux en qualité d'instructeur et d'inspecteur de l'école centrale à Thoune, en qualité de membre du conseil de guerre, de créateur et de directeur des travaux de l'arpentage topographique de la Suisse ; il a coopéré à élever pour notre pays un grand nombre d'officiers supérieurs en qui il pouvait mettre toute sa confiance.

Ses services comme commandant en chef de l'armée suisse de 1847 à 1857 aussi bien que ses bons offices diplomatiques à l'étranger et son influence pleine de succès appartiennent à l'histoire et ne s'éteindront jamais dans les cœurs de tous les bons confédérés. Quiconque a servi sous Dufour se souviendra de ses proclamations et de ses ordres du jour, qui respiraient le plus noble patriotisme, modéraient la haine des partis, fortisaient et cultivaient les sentiments nobles et patriotiques. Il n'y eut que Henri Dufour qui en fut capable, cet homme noble et patriotique.

Frères d'armes ! Quelle est la pensée qui se présente à notre esprit, si ce n'est celle d'élever au grand homme décédé un monument qui fasse vivre pour toujours et dans tous les cœurs son nom et sa noble manière de penser et d'agir, qui éveille l'imitation et engage toutes les générations à cultiver et à conserver l'esprit et les sentiments du noble défunt ?

Mais serait-ce agir selon les intentions du général Dufour que de lui ériger un monument en pierre ou en fer ? Aucunement ! Le grand défunt en a décidé lui-même, et la simple pierre tumulaire qui orne son tombeau et l'inscription : *H.-G. Dufour, Helvet. Dux. 1787-1875*, sont les meilleurs témoins des excellentes qualités républicaines dont il était doué et qu'il faisait valoir jusqu'au-delà du tombeau.

Honorons ces sentiments et tâchons de les imiter.

Le comité soussigné a résolu dans sa séance extraordinaire d'aujourd'hui :

1^o De faire un appel pour la création d'un Fonds-Dufour, dont les intérêts pourront servir à rémunérer des militaires de mérite qui, en qualité d'enseignants, sont devenus incapables de servir par suite de fatigues ou d'accidents, soit que la somme accordée soit destinée à leur propre usage ou à l'éducation de leurs enfants.

2^o De faire inviter en premier lieu par les comités des sections cantonales les membres de la Société des officiers suisses à contribuer à ce fonds, mais de chercher aussi à faire concourir à ce but les officiers qui ne sont pas membres de la dite Société, les soldats et les particuliers.

3^o De fixer la durée du temps de la collecte jusqu'au 31 octobre de l'année courante et de convoquer une assemblée de délégués pour discuter un statut sur le placement et l'emploi du fonds.

4^o De recommander à son temps le fonds à la protection particulière du Conseil fédéral.

5^o De prier les contribuants de verser leurs contributions aux sections cantonales qui de leur côté les feront parvenir à notre caissier (M. Stæhelin, lieutenant fédéral, à Weinfelden), qui en publiera les comptes.

6^o De prier les rédactions des journaux de bien vouloir insérer cet appel dans leurs colonnes.

Désirant que notre appel puisse trouver un accueil favorable, nous présentons à tous nos frères d'armes notre salut et notre serrement de main fraternels et patriotiques.

Frauenfeld, le 29 juillet 1875.

Le comité central de la Société des officiers suisses :

EGLOFF, colonel fédéral ; BRAUN, lieutenant-colonel ; EGG, major fédéral ;
STÆHELIN, lieutenant fédéral.

Nous remercions vivement le Comité central de sa proposition, qui pourra aussi être complétée, sans doute, par celle d'un monument commémoratif dans le sens ordinaire du mot.

SECTION VAUDOISE.

Le comité vaudois a adressé aux sous-sections la circulaire suivante, à la date du 27 juillet :

Chers camarades,

La date de la prochaine reconnaissance est fixée au *samedi 21 août*. L'assemblée générale aura lieu au Sentier, le *lendemain 22*, à 10 heures du matin.

Le comité local de La Vallée s'est constitué comme suit :

Président : MM. le commandant Massy, à l'Orient de l'Orbe.

Vice-président : le commandant J.-C., Piguet, id.

Membre : le capitaine Vincent Golay, au Sentier.

» le 1^{er} lieutenant Albert Meylan, au Brassus.

Secrétaire : le 1^{er} lieutenant William Goy, »

Les *Correspondants* des sous-sections prévus dans notre dernier programme sont les suivants :

Sous-section n^o 1. *Ste-Croix* : MM. le capitaine Guignard, au Lieu.

» 2. *Yverdon* : le 1^{er} lieut. Jules Capt, au Solliat.

» 3. *Moudon* : le cap. Vincent Golay, au Sentier.

» 4. *Vevey* : le 1^{er} lieut. Will. Goy, au Brassus.

» 5. *Lausanne* : le lieut. Paul Lecoultr, id.

» 6. *Morges* : le lieut. J. Nicole, id.

Nous vous prions instamment de faire connaître *avant le 8 août prochain*, à nos camarades de La Vallée et à nous-mêmes l'effectif de vos colonnes respectives et si possible l'état nominatif des participants. Nous vous recommandons cette double communication.

Les journaux vous auront appris qu'à l'assemblée générale de la Société, tenue dernièrement à Frauenfeld, Lausanne a été désigné comme lieu de fête de 1877. Cette question est ajoutée à l'ordre du jour de l'assemblée du 22 août, la section doit se prononcer à cet égard et constituer, s'il y a lieu, le comité central de la Société.

Nous comptons sur une active participation de nos membres à la reconnaissance projetée, et nous vous recommandons de voir de près les réquisits de notre programme, puisque de leur accomplissement dépendra la bonne réussite de cette entreprise.

C'est dans ces sentiments que nous terminons, chers frères d'armes, en vous assurant de notre entier dévouement.

Reconnaissance : Le samedi 21 août 1875.

Assemblée générale : Au SENTIER, le dimanche 22 août 1875, à 10 heures du matin.

Objet ajouté à l'ordre du jour déjà publié :

« Communication de la décision de l'assemblée générale de Frauenfeld, concernant le lieu de fête de la Société en 1877. Ensuite nomination, s'il y a lieu, du comité central. »

Les participants devront aviser les présidents des sous-sections *avant le 8 août 1875.*

Au nom du comité de la Section vaudoise des officiers :

Le président, Aug. JACCARD, lieut.-col. Le secrétaire, Jules NEY, lieutenant.

INSTRUCTION POUR LES CONTRÔLEURS D'ARMES DES DIVISIONS.

(Du 2 juillet 1875.)

Le Conseil fédéral suisse, en exécution des articles 153-161 de la loi sur l'organisation militaire du 13 novembre 1874, — arrête : — l'instruction suivante pour les contrôleurs d'armes des divisions :

Nomination et domicile.

§ 1. Il est nommé, pour chaque arrondissement de division, un contrôleur d'armes permanent, chargé de veiller au bon entretien de tout l'armement personnel et en premier lieu des armes à feu portatives. (Art. 158 de la loi sur l'organisation militaire.)

La nomination des contrôleurs d'armes des divisions a lieu par le Conseil fédéral pour la période de 3 ans, comme les autres fonctionnaires.

Un domicile fixe peut leur être assigné dans l'arrondissement de division.

Rapports avec le divisionnaire.

§ 2. Les contrôleurs d'armes des arrondissements de division sont placés sous les ordres du divisionnaire pour tout ce qui concerne l'inspection et la surveillance des armes. Après chaque inspection, ils font un rapport sur le nombre et la nature des réparations ordonnées, et ils lui proposent les punitions à infliger aux délinquants, à teneur du § 17.

Les contrôleurs d'armes transmettront en outre au divisionnaire un rapport annuel sur leur gestion.

Rapports avec l'administration.

§ 3. Les contrôleurs d'armes des divisions correspondent directement avec l'administration du matériel de guerre fédéral (section administrative) pour tout ce qui